

PERMIS DE CONDUIRE

Contrôle médical de l'aptitude à la conduite

Attention :

N'attendez pas l'expiration de votre permis de conduire pour solliciter le renouvellement de votre titre, *prévoyez un délai de trois mois avant la date d'expiration pour engager les démarches.*

Si vous avez un avis **médical favorable** et que vous avez effectué votre visite médicale avant l'expiration de votre permis de conduire, vous êtes autorisé à conduire dans l'attente de la délivrance de votre nouveau titre, en application de l'article R.221-11-III du code de la route.

1/ PERSONNES CONCERNEES

1.1 Les conducteurs et les candidats au permis de conduire dont l'état de santé est susceptible d'être incompatible avec le maintien ou l'obtention du permis de conduire ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire dont la durée de validité peut être limitée.

1.2 Les personnes qui, sous couvert de leur permis de conduire de catégorie B, souhaitent exercer à titre professionnel l'activité (ou sollicitent le renouvellement de cette autorisation) :

- * de chauffeur de taxi, de conducteur de petite remise
- * de conducteur d'ambulance, de conducteur VSL
- * de conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire
- * de conducteur de véhicules affectés au transport public de personnes
- * d'enseignant de la conduite automobile, inspecteur du permis de conduire.

1.3 Les candidats au permis de conduire ou les personnes qui sollicitent le renouvellement des catégories suivantes : BE (ex EB) ; C ; CE (ex EC) ; D et DE (ex ED)

1.4 Les conducteurs ayant fait l'objet d'une restriction ou d'une suspension de permis de conduire d'une durée supérieure à un mois à la suite d'une infraction au code de la route non liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants .

Dans tous les autres cas, vous devez vous soumettre à un contrôle médical devant la commission médicale primaire. Vous êtes invité à prendre contact avec la préfecture ou la sous-préfecture de votre lieu de résidence pour connaître les démarches à suivre et obtenir un rendez-vous.

2/ MODALITES PRATIQUES

2.1 – Le Rendez-vous

La liste des médecins agréés (figurant en page 3) est également disponible sur le site internet : www.aisne.gouv.fr - rubrique « Démarches administratives-Permis de conduire ».

L'utilisateur contacte directement le médecin à son cabinet pour convenir d'un rendez-vous.

Le médecin doit être disponible pour satisfaire les demandes usagers dans un délai de rendez-vous usuel **et se récuser si l'utilisateur est l'un de ses patients.**

2.2 – La Consultation

Le prix de la consultation est fixé à **33 €** par conducteur examiné. Cet examen n'étant pas pris en charge par la sécurité sociale, le médecin n'a pas à remplir de feuille de maladie.

L'utilisateur remet au médecin :

- le formulaire* CERFA 14880*01 « Permis de conduire –Avis médical » dont il aura préalablement complété les parties (1-1) et (1-3), daté et signé,
- le formulaire « CERFA 14948*01 – Réf. 06 » « Permis de conduire – Format de l'Union européenne complété, daté et signé,
- une pièce d'identité et sa photocopie recto-verso (en deux exemplaires),
- un justificatif de domicile (en deux exemplaires),

- le permis de conduire et sa photocopie recto-verso si l'utilisateur en est titulaire,
- quatre photographies d'identité récentes au format réglementaire,
- un flacon d'urine.

*Pour obtenir les formulaires : télécharger l'imprimé à partir du site www.service-public.fr ou s'adresser au guichet de la Préfecture ou d'une Sous-préfecture ou faire une demande par courrier en joignant une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse.

2.3 - La procédure

Le médecin vous remet un exemplaire de l'avis médical, revêtu de son cachet professionnel et de sa signature et sur lequel est collée votre photographie. Les originaux de la pièce d'identité et du permis de conduire doivent vous être restitués à l'issue de la consultation.

Le médecin peut, avant de formuler son avis, prescrire des analyses médicales complémentaires ou des tests psychotechniques. S'il décide de vous orienter vers la commission médicale primaire, il doit vous informer des motifs de sa décision.

En cas d'avis d'inaptitude ou d'aptitude temporaire, le médecin doit vous informer des motifs médicaux fondant son avis. Vous attesterez de l'accomplissement de cette formalité, en complétant et signant la partie concernée du formulaire.

Le médecin envoie à la Préfecture (ou aux Sous-préfectures de Saint-Quentin ou Château-Thierry si l'utilisateur réside dans l'un de ces arrondissements) : le volet du formulaire CERFA 14880*01 complété, signé et comportant la photo du demandeur, le formulaire CERFA 14948*01 accompagné de l'ensemble des pièces justificatives remises par l'utilisateur.

Si vous êtes déjà titulaire d'un permis de conduire, vous devrez le restituer lors de la remise d'un nouveau titre.

3/ Dispositions particulières liées à l'âge

Ainsi à partir de l'âge de 55 ans, la validité des permis délivrés suite à visite médicale pour les catégories BE, C, CE, D et DE ne peut excéder la date anniversaire des 60 ans .

A partir de 60 ans, la durée de validité des catégories BE, C et CE est limitée à 2 ans, et, des catégories D, DE à 1 an, et, en tout état de cause ne saurait excéder la date anniversaire des 76 ans.

A partir de 76 ans, la durée de validité des catégories BE, C, CE, D et DE est limitée à 1 an.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès de :

1- Pour toutes procédures : selon votre commune de résidence

- o **Préfecture de Laon** - bureau de la circulation-pôle permis de conduire - 2 rue Paul Doumer 02010 LAON CEDEX - Tel : 03.23.21.83.28 (Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00) (pref-bureau-permis@aisne.gouv.fr)
- o **Sous-préfecture de Saint-Quentin** – 22,24 rue de la sous-préfecture 02100 SAINT-QUENTIN – 03.23.06.61.11 (Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00) (sp-saint-quentin@aisne.gouv.fr)
- o **Sous-préfecture de Château-Thierry** – 28 rue Saint-Crépin BP 138 02401 CHATEAU THIERRY – 03.23.69.55.18 (Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00) (sp-chateau-thierry@aisne.gouv.fr)

2- Pour les procédures relatives à la commission médicale primaire : selon votre commune de résidence

- o **Sous-préfecture de Soissons** – 2, rue Saint-Jean 02200 SOISSONS – Tel : 03.23.59.88.00 (Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00) (sp-soissons@aisne.gouv.fr)
- o **Sous-préfecture de Vervins** – Rue Raoul de Coucy 02140 VERVINS – Tel : 03.23.91.32.20 (Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00) (sp-vervins@aisne.gouv.fr)

LISTE DES MEDECINS AGREES DANS L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

- Mme le Dr Françoise BRUCHET, 22 rue du Champ Sot 02400 CHATEAU-THIERRY. 03.23.83.32.47
- Mme le Dr Nathaly TEPAZ, 25A avenue du gal de Gaulle 02400 ESSOMES SUR MARNE. 03.26.50.01.65
- M. le Dr Pierre HAUTIER , 46 Rue Hector Papelard Monneaux 02400 ESSOMES SUR MARNE 06.70.20.92.48
- M. le Dr Pascal GUILLAUME, 5 Rue des bains 02400 CHATEAU-THIERRY 06.43.10.15.01

ARRONDISSEMENT DE LAON

- M. le Dr Gilles CASSONNET , 70 rue Scheffer 02000 LAON . 03.23.79.35.08
- Mme le Dr Anne LOBJOIS , 02250 VOYENNE . 03.23.20.04.72

ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

- M. le Dr Luc SANDEVOIR, 6 Place du 87° RI 02100 SAINT-QUENTIN. 03.23.68.20.74
- M. le Dr Philippe JANDRAIN , 38 rue JF Kennedy 02100 SAINT-QUENTIN . 03.23.05.96.41
- M. le Dr Hubert VANPOULLE , 3 rue des Patriotes 02100 SAINT-QUENTIN . 03.23.64.78.34
- M. le Dr Paul WATTRELOT, 6 Place du 87° RI 02100 SAINT-QUENTIN. 03.23.68.20.74
- M. le Dr Laurent BRACONNIER , polyclinique St Claude, 02100 SAINT-QUENTIN. 03.23.64.50.4
- M. le Dr Michel DEL GOBBO , 54 rue Pasteur 02390 ORIGNY STE BENOITE. 03.23.09.73.06

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

- M. le Dr Luc MOUTON, 2 bis Boulevard Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS. 03.23.53.02.95
- M. le Dr Michel DINICHERT, Esp. Gouraud Bât 12-L'envol-Allée Nobel-02200 SOISSONS. 03.23.76.23.15
- M. le Dr Christian TIMSIT , 10 rue Matigny 02200 SOISSONS. 03.23.53.33.27
- M. le Dr Pascal JACOB , 1029 rue Gambetta 02200 COURMELLES. 03.23.74.96.80
- M. le Dr Bernard GRAFFAN, 6 rue Porte de Crouy 02200 SOISSONS. 03.23.55.80.80
- M. le Dr Jean-Marc AMSELLEM, 1 rue Pellet Otto 02600 VILLERS COTTERETS . 03.23.72.69.76

ARRONDISSEMENT DE VERVINS

- M. le Dr Edmond NICAISE, 25 rue Chollet 02120 GUISE. 03.23.61.08.88
- M. le Dr Jean-Pierre BAPTISTE , 25 rue Chollet 02120 GUISE. 03.23.61.08.88
- M. le Dr Michel BIDAUX , 9 rue Charles de Gaulle 02500 HIRSON . 03.23.58.15.19
- M. le Dr François-Xavier CATIMEL , 45 avenue du gal de Gaulle 02260 LA CAPELLE . 03.23.97.33.22
- M. le Dr Bernard CLAEYS , 45 avenue du gal de Gaulle 02260 LA CAPELLE . 03.23.97.33.22
- M. le Dr Pierre KOSTEK , 7 Boulevard Savart 02830 SAINT-MICHEL . 03.23.58.15.82
- M. le Dr Patrick BOULANGER, 8 rue Albert 1^{er} 02140 VERVINS. 03.23.98.21.12

AUTRES DEPARTEMENTS

- M. le Dr Jean-Yves SCHLIENGER, 3 Rue Herbillon 51220 CORMICY 03.26.61.32.32
- M. le Dr Antoine PENNAFORTE, 3 Rue Herbillon 51220 CORMICY 03.26.61.32.32
- M. le Dr Yves-Jean HUET, 118 Rue Gambetta 51100 REIMS 03.26.85.00.21
- M. le Dr Hervé BERCHE, 5 Rue Jean-Jacques Bernard 60200 COMPIEGNE 03.44.42.75.80
- M. le Dr Jacques WOIMANT, 6 bis Rue du Dr Moussaud 60350 CUISE LA MOTTE 03.44.85.70.52
- M. le Dr Gilles MAJOIE, 35 Place Lutton 51100 REIMS 03.26.47.32.93
- M. le Dr Jean-Marc BIANCHI 7 Avenue Henri Carpentier 60400 NOYON 03.44.09.34.98
- M. le Dr Tahar TEKAYA 54 Bis Route de Saint-Quentin 80400 HAM 03.23.81.00.47
- M. le Dr Alain BLANC 21 Rue des Trembles 77181 COUNTRY 01.64.21.00.30
- M. le Dr Mattéo ACCARRINO 98 Route de Witry 51100 REIMS 03.26.02.20.67